

NOTE

à l'attention des destinataires « *In fine* ».

Objet : Lancement du système endogène de retraite par capitalisation des Armées dénommé « WAAJAL ĚĚĚK » en novembre 2025.

Pièces jointes : - Conditions générales d'adhésion ;
- Bulletin d'adhésion ;
- QR code d'adhésion.

Dans le cadre du renforcement des mesures à caractère social, le Chef d'état-major général des Armées a lancé depuis le 16 novembre 2023 le processus de mise en place d'un système endogène de retraite par capitalisation dénommé « WAAJAL ĚĚĚK », afin d'améliorer les pensions des militaires retraités. Le système sera intégré à la Mutuelle des Armées mais disposera d'un organe de gestion adapté intégrant dans la structure de gouvernance des experts civils. La mise en œuvre du projet a suivi les étapes ci-après :

- étude de faisabilité par un comité de pilotage ;
- visites de benchmarking en Türkiye et sur le territoire national ;
- étude technique menée par un actuair civil ;
- tournée de sensibilisation nationale avec la Mutuelle des Armées visant à partager les premières conclusions de l'étude actuarielle et recueillir les avis des personnels ;
- appel à candidature pour recruter un expert civil pouvant conduire l'opérationnalisation de WAAJAL ĚĚĚK. Ce dernier s'est adjoint l'expertise d'un cabinet juridique, d'un cabinet de communication, d'un cabinet de gestion et d'un actuair, sous la direction du Président du conseil d'administration de la Mutuelle ;
- deuxième étude menée par l'expert civil recruté ;
- réunion d'information des Grands Commandements et Services visant à partager les conclusions de la deuxième étude du projet ;
- tournée de sensibilisation au profit des unités de la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers dont les personnels sont membres de la Mutuelle et seront intégrés au projet ;
- assemblée générale d'adoption des statuts ;
- compte-rendu des conclusions de l'Assemblée générale au Chef d'état-major général des Armées ;
- présentation du projet et des statuts au Ministre des forces armées par le comité de pilotage ;
- adoption des statuts par le Ministre des Forces armées.

Au constat, le processus supra a permis de passer par toutes les étapes requises pour une mise en œuvre sécurisée du projet. Sous ce rapport, son effectivité démarre avec la présente note qui ouvre le processus d'adhésion soit par voie électronique avec le QR code mis à disposition, soit par écrit en remplissant le bulletin dont une copie est ci-jointe.

A ce titre, il est demandé de mettre à la disposition de vos subordonnés les bulletins d'adhésion et les conditions générales de WAAJAL ÈLÈK. Les formulaires d'adhésion dûment remplis sont à transmettre à la Mutuelle des Armées. Les QR codes peuvent être affichés au niveau des points de passage obligés ou des lieux de rassemblement.

L'adhésion est volontaire. Toutefois, à partir de janvier 2026, elle est automatique pour tous les personnels nouvellement immatriculés au fichier de la solde, avec possibilité de se désinscrire soit via la plateforme qui sera consacrée à la gestion du système soit en saisissant la Mutuelle des Armées par écrit. Les retenues sur salaire des adhérents démarrent avec la paie de novembre 2025.

Au regard de l'importance de ce projet pour l'amélioration des pensions de retraite, il est demandé aux destinataires de la présente note de transmettre les bulletins d'adhésion et les conditions générales aux personnels où qu'ils se trouvent, et de s'impliquer dans la sensibilisation pour une adhésion massive au projet.

Destinataires :

- IGFA-CEMPART
- SOUCEMGA
- CEMARMEE
- CONS DEF/DGRE/CHEDS/IDS
- ALFA/ARSM/DIR HPD
- DIRSERVICE
- COMZONE
- HMO
- EHMT
- TOUTE ECOLE
- TOUT CORPS
- COMCONTIGENTS

Copie à :

- MFA (ATCR)

Le général d'armée Mbaye CISSE
Chef d'état-major général des Armées.



Projet Conditions Générales du Régime de Retraite Complémentaire WAAJA ÈLÈK

LEXIQUE

- **Adhérent** : La personne qui souscrit au régime.
- **Cotisations** : Les paiements réguliers effectués par l'adhérent pour constituer son épargne.
- **Valeur acquise** : Le montant total de l'épargne accumulée par l'adhérent à un moment donné.
- **Frais de chargement** : Les frais prélevés sur chaque cotisation, dans ce cas, 2%.
- **Rachat** : Le retrait total ou partiel de l'épargne par l'adhérent.
- **Pénalité de rachat** : Les frais appliqués en cas de retrait anticipé de l'épargne.
- **Avance** : Un prêt accordé à l'adhérent sur une partie de son épargne déjà constituée.
- **Capital** : Le montant total de l'épargne qui peut être versé en une seule fois à la retraite.
- **Rente** : Le versement périodique (mensuel, trimestriel, ou annuel) du capital à la retraite.
- **PLAN** : Le contrat de retraite complémentaire qui lie l'adhérent et la mutuelle

Article 1 - Objet et Nature du Régime

Le régime de retraite complémentaire "WAAJAL ÈLÈK" a pour objectif de permettre aux adhérents de se constituer une épargne à long terme afin de disposer, au terme de leur carrière professionnelle, d'un capital complémentaire à leur pension de retraite. Ce Régime est géré en interne par la Mutuelle des Armées (MA).

Article 2 - Adhésion

L'adhésion au Régime est ouverte à tout sociétaire actif de la Mutuelle des Armées. L'adhésion est libre et volontaire. Elle devient effective après acceptation par le Conseil d'Administration de la Mutuelle et le paiement de la première cotisation.

Article 3 - Résiliation et Perte de la Qualité d'Adhérent

La qualité d'adhérent est perdue en cas de décès, de démission ou de retrait définitif des cotisations.

Article 4 - Cotisations

Les cotisations sont volontaires et à la charge exclusive de l'adhérent. La cotisation mensuelle est identique par catégorie. Le montant ne peut être inférieur au seuil minimum ni excéder la limite fixée par le Conseil d'Administration.

Le prélèvement des cotisations est effectué par retenue à la source sur le salaire.

En cas de changement de catégorie, le montant de la cotisation changera automatiquement.

Voir le process existant avec le Trésor en cas de changement de prime

Article 5 - Interruption des Cotisations

Le paiement des cotisations peut être interrompu à la demande de l'adhérent. Celui-ci conserve alors la valeur acquise au moment de l'interruption. Cette somme sera rémunérée dans les mêmes conditions que les cotisations ordinaires.

Article 6 - Versements Supplémentaires

L'adhérent a également la possibilité de faire des versements supplémentaires dans les mêmes conditions que les cotisations ordinaires.

Article 7 - Frais

Le montant des frais de chargement s'élève à 2% de la cotisation.

Article 8 - Rachat Partiel ou Total

L'adhérent a la possibilité de retirer son épargne, en tout ou en partie, après au moins vingt-quatre (24) cotisations mensuelles versées.

Lorsque le retrait est effectué au cours des sept premières années, une pénalité de 5% est appliquée sur le montant du règlement. Cette pénalité est réduite à 2% si le retrait a lieu entre la 8e et la 10e année. Au-delà de la 10e année, aucune pénalité n'est appliquée.

Le montant maximum du rachat partiel est de 70% de l'épargne acquise pour tout adhérent à qui il reste au plus 5 ans de cotisations avant la retraite. Dans les autres cas, ce montant est de 50% de l'épargne acquise.

En cas de retrait partiel, un minimum de 200 000 FCFA est nécessaire pour la poursuite du plan.

Article 9 - Avance remboursable sur Capital Acquis à Date

Une avance sur le capital est autorisée après deux (2) ans de cotisations. L'adhérent peut bénéficier d'une avance remboursable sur une durée maximale de 60 mois, avec un montant maximum égal à 50% de son épargne acquise à date.

Les modalités de remboursement et le taux d'intérêt appliqué seront précisés dans une convention régissant les avances.

Article 10 - Décès de l'Adhérent

En cas de décès de l'adhérent avant l'échéance ou la résiliation de son adhésion, la Mutuelle verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le montant intégral de la valeur acquise par le "PLAN".

Article 11 - Taux de Rendement

Les fonds sont gérés par le comité de gouvernance mis en place par le Conseil d'Administration de la Mutuelle des Armées. Ces fonds sont placés selon la politique d'investissement définie par le Comité de gestion et validée par le Conseil d'Administration. Les rendements générés servent à valoriser l'épargne individuelle de chaque adhérent.

Article 12 - Liquidation du Capital à la Retraite

À partir de l'âge légal de la retraite, la liquidation du capital peut se faire, au choix de l'adhérent, sous forme de :

- **Capital unique** versé à l'adhérent.
- **Rente viagère** payable à l'adhérent. Le service de la rente prend fin au décès de l'adhérent et n'est pas réversible à un tiers.
- **Rente certaine** dont la durée est au choix de l'adhérent (5, 10 ou 15 ans). En cas de décès de l'adhérent, elle est réversible à un bénéficiaire désigné pour la période restante.

Le montant de cette rente est déterminé selon les bases tarifaires réglementaires en vigueur à la date de liquidation. Les rentes sont payables mensuellement, trimestriellement ou annuellement et sont revalorisables chaque année au 1er juillet.

Article 13 - Information de l'Adhérent

Chaque année, si l'adhérent a effectué des versements, la Mutuelle lui communique au plus tard le 30 juin de l'année suivante un avis de situation de son contrat. Ce document reprend les informations arrêtées au 31 décembre du dernier exercice, y compris les cotisations reçues, les retraits effectués, les avances octroyées, le montant du capital acquis et les intérêts générés.

PROJET DE BULLETIN D'ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE WAAJAL ÈLÈK

A. INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHÉRENT

- Nom et Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Matricule de solde (CCAP) :
- Grade :
- Matricule :
- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse email :

B. CHOIX DE LA COTISATION

Je souhaite adhérer au Régime "WAAJAL ÈLÈK" et autorise la Mutuelle des Armées à prélever sur mon salaire la somme de :

- [] FCFA / mois
- [] FCFA / mois
- [] Autre montant : _____ FCFA / mois

J'autorise la Mutuelle des Armées à procéder à la retenue à la source des cotisations sur mon salaire.

C. DECES :

OPTION : OUI ☐ NON ☐

En cas de décès,

DÉSIGNATION DU/DES BÉNÉFICIAIRE(S)

Héritiers légaux (s) ☐ autre (s) personne (s) ☐ :

D. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), [Nom et Prénom], déclare avoir pris connaissance des statuts et des conditions générales du Régime de Retraite Complémentaire WAAJAL ÈLÈK, et m'engage à les respecter.

Fait à _____, le _____
Signature de l'adhérent(e)

POUR LA MUTUELLE DES ARMÉES
(Cachet et Signature)

EXEMPLE REMPLI

PROJET DE BULLETIN D'ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE WAAJAL ÈLÈK

A. INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHÉRENT

- Nom et Prénom : **SARR Mamadou**
- Date et lieu de naissance : **15/10/1980**
- Matricule de solde (CCAP) : **430 987/A**
- Grade : **SERGENT**
- Matricule : **02 18 02601**
- Adresse : **BHR**
- Téléphone : **77 450 30 40**
- Adresse email : **sarrmamadou@yahoo.fr**

B. CHOIX DE LA COTISATION

Je souhaite adhérer au Régime "WAAJAL ÈLÈK" et autorise la Mutuelle des Armées à prélever sur mon salaire la somme de :

- ☒ FCFA / mois
- ☐ FCFA / mois

Remplir ici
15 000 F FCFA pour les MDR
20 000 F CFA pour les sous-officiers subalternes
30 000 F CFA pour les sous-officiers supérieurs
35 000 F CFA pour les officiers subalternes
45 000 F CFA pour les officiers supérieurs

- ☐ Autre montant : _____ FCFA / mois

Ou remplir ici
Autre montant : _____ FCFA / mois
Mentionner le montant additionnel à rajouter à la cotisation définie pour votre catégorie.

J'autorise la Mutuelle des Armées à procéder à la retenue à la source des cotisations sur mon salaire.

C. DÉSIGNATION DU/DES BÉNÉFICIAIRE(S)

En cas de décès, je désigne le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- Nom(s) et prénom(s) : **SOW Françoise - SARR Mbaye**
- Lien de parenté : **Epouse et Frère**
- Pourcentage : **80% et 20%**

D. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), [**SARR Mamadou**], déclare avoir pris connaissance des statuts et des conditions générales du Régime de Retraite Complémentaire WAAJAL ÈLÈK, et m'engage à les respecter.

Fait à **Dakar**, le **27/10/2025**

Signature de l'adhérent(e)

POUR LA MUTUELLE DES ARMÉES
(Cachet et Signature)



**Scannez le
code QR pour
adhérer au Projet Waajal Èlèk**



**Système endogène de retraite par
capitalisation à points des armées**